

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française**DELIBERATION N° 2023-011**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 6 AVRIL 2023****Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	17
- pouvoirs :	4
- abstentions :	4
- votants :	21
- pour :	17
- contre :	0

**Date de convocation**

30 mars 2023

**Date d'affichage**

30 mars 2023

L'an deux mil vingt trois et le six avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

**Présents** : Mesdames DETHIOUX-FRAISSE SIBILLE- JEANJEAN - LASSALLE - PAILLASSEUR -  
Messieurs BAUDUIN - BERARD - BESSON- DEBIASE -  
DUCLoux- GERGAUD- LORIA- MEUNIER- MOREAU - PROST  
- TOURNIER - WENGORZEWSKI

**Pouvoirs** : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE SIBILLE  
Madame DOY à Madame JEANJEAN  
Madame GOUOT à Madame PAILLASSEUR  
Madame MUGUET à Monsieur BERARD

**Absents** : Mesdames CATHERINEAU, DOY, GHIDINA, GOUOT et MUGUET

**Secrétaire de séance** : Madame Sandrine FRAISSE SIBILLE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

***MONSIEUR Pierre FOUILLAND SE RETIRE DU VOTE.***

---

**2023-011 : Commune de Montagny - Compte administratif de Monsieur le Maire - Exercice 2022**

---

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver le compte administratif communal afférent à l'exercice 2022, compte dressé par Monsieur Pierre FOUILLAND, Maire de Montagny lors dudit exercice.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du compte administratif, présente le budget primitif de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives et décisions modificatives qui s'y rattachent, puis donne connaissance de la balance générale qui se présente ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement**

<i>Excédent de fin de clôture 2021 après affectation :</i>	<i>1 215 757,30 euros</i>
Titres de recettes émis en 2022 :	<u>3 371 137,42 euros</u>
Total des recettes :	4 586 894,72 euros
Mandats émis en 2022 :	<u>2 806 557,31 euros</u>
<b>Résultat de clôture 2022 :</b>	<b>1 780 337,41 euros</b>

**Section d'investissement**

Titres de recettes émis en 2022 :	<u>123 294,67 euros</u>
<i>Excédent de fin de clôture 2021</i>	<i>1 203 375,87 euros</i>
Mandats émis en 2022 :	<u>438 539,34 euros</u>
<b>Résultat de clôture 2022 :</b>	<b>888 131,20 euros</b>
Restes à réaliser en recettes :	0 euro
Restes à réaliser en dépenses :	1 866 330,86 euros

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de 978 199.66 euros

En conséquence, le résultat global de clôture des deux sections est de **2 668 468,61 euros**.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la comptabilité administrative de la Commune de Montagny - exercice 2022, telle que dressée par Monsieur Pierre FOUILLAND, Maire lors dudit exercice,

**DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés 17 pour 0 contre et 4 abstentions ( Madame MUGUET, et Messieurs BERARD, MEUNIER et MOREAU) :**

- **d'APPROUVER** ledit Compte administratif de la Commune - exercice 2022 une majorité de voix ne s'étant pas dégagée contre cette adoption conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des Collectivités territoriales ;

- **de CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **de RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser ;

- **d'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.**

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 avril 2023

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 13 avril 2023

MONTAGNY, le 13 avril 2023

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY



DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française**DELIBERATION N°2023-012**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 6 AVRIL 2023****Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	18
- pouvoirs :	4
- abstention :	4
- votants :	22
- pour :	18
- contre :	0

Date de convocation

30 mars 2023

Date d'affichage

30 mars 2023

L'an deux mil vingt trois et le six avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents : Mesdames DETHIOUX - FRAISSE SIBILLE- JEANJEAN - LASSALLE - PAILLASSEUR -  
Messieurs BAUDUIN - BERARD - BESSON- DEBIASE -  
DUCLoux- GERGAUD- LORIA- MEUNIER- MOREAU - PROST  
- TOURNIER - WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE SIBILLE  
Madame DOY à Madame JEANJEAN  
Madame GOUOT à Madame PAILLASSEUR  
Madame MUGUET à Madame BERARD

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DOY, GHIDINA, GOUOT et MUGUET

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE SIBILLE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

---

**2023-012 : Commune de Montagny - Compte de gestion de la Trésorière principale - exercice 2022**

---

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion de la Commune, exercice 2022, présenté par Madame Catherine GRANGE, Trésorière principale d'Oullins, Releveuse municipale de la Commune de Montagny.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable.

Monsieur le Maire souligne auprès de l'assemblée que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats du Compte administratif de la Commune afférent à l'exercice 2022 approuvé en la présente séance et se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

<i>Excédent de fin de clôture 2021 après affectation :</i>	<i>1 215 757,30 euros</i>
Titres de recettes émis en 2022 :	<u>3 371 137,42 euros</u>
Total des recettes :	4 586 894,72 euros
Mandats émis en 2022 :	<u>2 806 557,31 euros</u>
<b>Résultat de clôture 2022 :</b>	<b>1 780 337,41 euros</b>

**Section d'investissement**

Titres de recettes émis en 2022 :	<u>123 294,67 euros</u>
<i>Excédent de fin de clôture 2021</i>	<i>1 203 375,87 euros</i>
Mandats émis en 2022 :	<u>438 539,34 euros</u>
<b>Résultat de clôture 2022 :</b>	<b>888 131,20 euros</b>

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 069-216901363-20230406-2023\_01-DE

S'LO

Restes à réaliser en recettes :

Restes à réaliser en dépenses :

1 866 330,86 euros

En conséquence, le résultat global des deux sections est de **2 668 468,61 euros**.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion de la Commune - exercice 2022 et en avoir délibéré ;

Vu le Compte administratif de la Commune afférent à l'exercice 2022 ;

Vu le Compte de gestion de la Commune afférent à l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable ;

Considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion de la Commune - exercice 2022 sont régulières ;

Considérant que le compte de gestion de la Commune - exercice 2022 dressé par Madame la Trésorière principale, n'appelle par ailleurs aucune observation ni réserve de sa part ;

**DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés : 18 pour 0 contre et 4 abstentions (Madame MUGET, Messieurs BERARD, MEUNIER et MOREAU)**

- **d'APPROUVER** sans observation ni réserve ledit compte de gestion,

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 avril 2023

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 13 avril 2023

MONTAGNY, le 13 avril 2023.

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY



DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française**DELIBERATION N°2023-013**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 6 AVRIL 2023****Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	18
- pouvoirs :	4
- abstention :	4
- votants :	22
- pour :	18
- contre :	0

**Date de convocation**

30 mars 2023

**Date d'affichage**

30 mars 2023

L'an deux mil vingt trois et le six avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

**Présents :** Mesdames DETHIOUX - FRAISSE SIBILLE- JEANJEAN - LASSALLE - PAILLASSEUR -  
Messieurs BAUDUIN - BERARD - BESSON- DEBIASE -  
DUCLoux- GERGAUD- LORIA- MEUNIER- MOREAU - PROST  
- TOURNIER - WENORZEWSKI

**Pouvoirs :** Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE SIBILLE  
Madame DOY à Madame JEANJEAN  
Madame GOUOT à Madame PAILLASSEUR  
Madame MUGUET à Monsieur BERARD

**Absents :** Mesdames CATHERINEAU, DOY, GHIDINA, GOUOT et MUGUET

**Secrétaire de séance :** Madame Sandrine FRAISSE SIBILLE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**2023-013 : Commune de Montagny – Affectation du résultat de fonctionnement - exercice 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif – exercice 2022 de la Commune, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant :

- Excédent de fonctionnement de : 564 580,11 euros
- Excédent reporté de : 1 215 757,30 euros

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **1 780 337,41 euros**

- Excédent d'investissement de : 888 131,20 euros
- Déficit des restes à réaliser de : 1 866 330,86 euros

Soit un besoin de de financement de : **978 199,66 euros**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'affecter la somme de **802 137,75 euros** en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- et reporter l'excédent d'investissement de **888 131,20 euros** en section d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté)
- et d'affecter la somme de **978 199,66 euros** en section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 069-216901363-20230406-2023\_013-DE

S'LO

**DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés : 18 pour, 0 contre 4 absentions (Madame MUGUET, Messieurs BERARD, MEUNIER et MOREAU),**

- **d'APPROUVER** l'affectation de la somme de **802 137, 75 euros** en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- **d'APPROUVER** le report à la section d'investissement de la somme de **888 131, 20 euros** au compte 001 (excédent d'investissement reporté),

- **d'APPROUVER** l'affectation de la somme de **978 199, 66 euros** en section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.**

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 avril 2023

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 13 avril 2023

MONTAGNY, le 13 avril 2023

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY



DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française**DELIBERATION N°2023-014**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 6 AVRIL 2023****Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	18
- pouvoirs :	4
- abstentions :	0
- votants :	22
- pour :	22
- contre :	0

**Date de convocation**

30 mars 2023

**Date d'affichage**

30 mars 2023

L'an deux mil vingt trois et le six avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

**Présents :** Mesdames DETHIOUX-FRAISSE SIBILLE- JEANJEAN - LASSALLE - PAILLASSEUR  
Messieurs BAUDUIN - BERARD - BESSON- DEBIASE - DUCLOUX- GERGAUD- LORIA- MEUNIER- MOREAU - PROST - TOURNIER - WENGORZEWSKI

**Pouvoirs :** Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE SIBILLE  
Madame DOY à Madame JEANJEAN  
Madame GOUOT à Madame PAILLASSEUR  
Madame MUGUET à Monsieur BERARD

**Absents :** Mesdames CATHERINEAU, DOY, GHIDINA, GOUOT, et MUGUET.

**Secrétaire de séance :** Madame Sandrine FRAISSE SIBILLE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**2023-014 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023.

Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres. En effet, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2023, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 1 230 818 euros, avec une stabilité des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties, sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2023 :

Taxes	Taux 2023 sans augmentation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,30 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	<b>11,64 %</b>
--	----------------

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

VU le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B *sexies* et 1636 B *undecis* et 1639 A ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2023 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2023 nécessite pour partie un produit fiscal de 1 230 818 euros avec une stabilité des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties, sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres,

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

– **de FIXER** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2023, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>24,24 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>48,30 %</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	<b>11,64 %</b>

– **de DONNER** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

– **d'INDIQUER** que le produit fiscal, soumis au vote, attendu pour l'année 2023 est donc de 1 230 818 euros ;

**et RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.





Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

SLO

Pour extrait ID : 059-216901363-20230406-2023\_014-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 13 avril 2023

MONTAGNY, le 13 avril 2023

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY





DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République françaiseDELIBERATION N°2023-15  
SEANCE PUBLIQUE DU 6 AVRIL 2023Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	18
- pouvoirs :	4
- abstention :	0
- votants :	22
- pour :	18
- contre :	4

Date de convocation

30 mars 2023

Date d'affichage

30 mars 2023

L'an deux mil vingt trois et le six avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents : Mesdames DETHIOUX - FRAISSE SIBILLE- JEANJEAN - LASSALLE - PAILLASSEUR  
Messieurs BAUDUIN - BERARD - BESSON- DEBIASE - DUCLoux- GERGAUD- LORIA- MEUNIER- MOREAU - PROST - TOURNIER - WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE SIBILLE  
Madame DOY à Madame JEANJEAN  
Madame GOUOT à Madame PAILLASSEUR  
Madame MUGUET à Monsieur BERARD

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DOY, GHIDINA, GOUOT et MUGUET

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE SIBILLE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

---

**2023-015 : Commune de Montagny – Budget primitif – exercice 2023**

---

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Budget primitif de la Commune - exercice 2023, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales.

A cet effet, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- les conditions d'élaboration du Budget primitif ;
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire précise conséquemment à l'assemblée que le Budget primitif – exercice 2023 de la Commune s'élève en recettes et en dépenses :

- **section de fonctionnement en dépenses et en recettes : 3 885 418,75 euros**
- **section d'investissement en dépenses et en recettes : 2 816 130,86 euros,**  
(comprenant des restes à réaliser en dépenses pour un montant de **1 866 330,86 euros**)

d'où il ressort un total des deux sections de **6 701 549,61**, comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2022, à savoir un excédent de fonctionnement de **1 780 337,41 euros** et un excédent reporté d'investissement de **888 131, 20 euros**.

Monsieur le Maire invite alors les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le Budget primitif de la Commune, exercice 2023, tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**DÉCIDE par la majorité des suffrages exprimés : 18 pour, 4 contre (Madame MUGUET, Messieurs BERARD, MEUNIER et MOREAU) et 0 abstention,**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 069-216901363-20230406-2023\_016-DE

SLO

- **de VOTER** le Budget primitif de la Commune – Exercice 2023 par chapitres globalisés ;
- **d'ADOPTER** le Budget primitif de la Commune relatif à l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

**et RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 6 avril 2023

Pierre FOUILLAND- MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat 13 avril 2023  
MONTAGNY, le 13 avril 2023

Pierre FOUILLAND  
MAIRE DE MONTAGNY

